

Précision concernant les achats à tempérament

Par **Jurisgirl**, le **08/03/2015** à **23:36**

Bonsoir,

J'ai un cas pratique à résoudre en droit civil. Dans ce cas pratique, un époux réalise des travaux chez lui ; il verse acompte à l'entrepreneur et doit lui payer le reste après les travaux finis.

Plus tard il réserve un voyage et grâce aux facilités de paiement, il s'engage à le payer en plusieurs fois.

La question que je me pose est celle de savoir si ces deux achats sont considérés comme étant des achats à tempérament ? Je pense que oui d'une part puisque dans le premier cas il y a présence d'acompte et dans le second d'une facilité de paiement, le paiement ne se fait donc pas immédiatement.. Mais j'aimerais confirmation :)

Merci d'avance pour votre aide ! :)

Par **débutant**, le **09/03/2015** à **22:36**

oui voilà les 2 achats sont à tempérament puisque le paiement est échelonné. C'est une exception au principe de solidarité des dettes à l'égard des tiers ;)

travaux: 1-acompte 2-le reste

voyage: plusieurs fois

Par **Jurisgirl**, le **09/03/2015** à **22:54**

Je pensais la même chose mais entre temps une amie m'a envoyé une correction faite par son chargé de TD et selon lui le seul achat à tempérament est l'achat du voyage.

Pour les travaux il qualifie ça de dépense d'agrément...

Or dans mon cas pratique il est précisé que les travaux concernent la construction d'une baie vitrée dans un corps de ferme qu'il n'habite pas, lui et sa famille. Sa femme trouve d'ailleurs cette dépense superflue. Je pensais que pour qu'une dépense puisse être qualifiée de

dépense d'agrément il fallait qu'il y ai un intérêt pour chacun des époux.

Je dois en déduire qu'il s'est trompé ?

Si quelqu'un est de l'avis du chargé de TD je veux bien une petite explication :)